



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2026-1225-ADM

OBJET : Délégations de fonctions et de signature accordées à Monsieur Vincent RANDAZZO – Neuvième adjoint au Maire

Le Maire de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L.2122-23 relatifs aux délégations de fonction que peut accorder le maire sous sa surveillance et sa responsabilité à ses adjoints ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026-22 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 10 le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026-23 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives aux délégations consenties à Monsieur le Maire aux fins d'exercer certaines attributions du Conseil municipales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, dressé le 28 mars 2026, portant notamment élection de Monsieur Vincent RANDAZZO, en qualité de 9^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que le maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, conseillers municipaux,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les adjoints au maire et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de donner délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent RANDAZZO, 9^{ème} adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Vincent RANDAZZO, 9^{ème} adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'entretien du patrimoine communal,
- La sécurité et l'accessibilité des bâtiments communaux,
- La voirie.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent RANDAZZO, 9^{ème} adjoint, sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'effet de signer les courriers de gestion

courante, attestations et documents relevant de sa délégation (à l'exception des contrats, marchés, ordres de service, bons de commandes et engagement des dépenses).

Article 3 : La délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur Vincent RANDAZZO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Gardanne, le 09 avril 2026

Le Maire

Hervé GRANIER

10 AVR. 2026

Publié le :

Notifié le :

9 Avril 2026


